

ECOLO

Eric Jurdant

Question d'actualité

Conseil communal du 27 mars 2019

En date du 14 février dernier, j'adressais une lettre par courrier numérique au Bourgmestre. N'ayant pas reçu de réponse dans le mois, délai fixé par le ROI du Conseil communal, je me permets de poser mes questions comme point d'actualité.

Je précise que mes questions se veulent constructives.

« Les Ordres du jour du Conseil communal, avis d'enquête divers et les avis en matière d'urbanisme se succèdent dans notre commune. Et c'est preuve de vitalité.

Toutefois, l'exercice du droit démocratique de leur prise de connaissance est malaisé.

Si les lieux traditionnels de publicité sont respectés (valves communales, mais aussi sur le site internet pour certaines enquêtes et tous les OJ), la disparité du mode de publicité interpelle : pourquoi certaines paraissent-elles sur le site de la commune et d'autres pas ? Pourquoi certaines sont affichées sur le panneau lumineux défilant situé à l'entrée de la commune, et pas aux valves « papiers » dans les autres lieux ?

Mes questions et suggestions sont les suivantes :

- Dans le cadre de la réorganisation de votre site internet, à l'instar d'autres communes de la région (Erezée par exemple), la commune peut-elle envisager la publication systématique de toutes les enquêtes et avis d'urbanisme sur celui-ci ?
- Par ailleurs, le panneau numérique (qui est une bonne formule de communication) situé à l'entrée de l'Hôtel de Ville peut-il être déplacé et mis dans un lieu permettant au lecteur d'être à l'abri de la pluie et du reflet du soleil, deux remarques qui reviennent souvent;
- Enfin, pour ce dernier, un défilement plus lent des informations peut-il être proposé, permettant une lecture plus aisée des affiches souvent ...copieuses en informations ? ».

Par ailleurs, je m'interroge sur la légalité du panneau. Certes pratique, mais sans possibilité d'intervention pour relire, s'arrêter sur un paragraphe, prendre des notes, etc. Pouvez-vous m'éclairer à ce sujet ?

Je vous remercie.